



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 42826

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le statut des entraîneurs de chevaux de course. En effet, les écuries d'entraînement de chevaux de course sont aujourd'hui exclues des activités entrant dans les schémas directeurs des structures agricoles. Les entraîneurs qui y exercent sont affiliés au régime de la protection sociale des personnes salariées des professions agricoles et sont imposés fiscalement dans la catégorie des BNC. Ils ne bénéficient pas, en outre, des différentes aides économiques accordées aux éleveurs intégrés : installation des jeunes agriculteurs, aides aux entreprises en difficulté, aides aux secteurs particuliers. Les entraîneurs de chevaux de course, munis de l'autorisation d'entraîner délivrée dans le cadre de la législation du code des courses, prennent en pension des chevaux appartenant à des tiers pour les préparer à la présentation dans les courses et déterminer les futurs reproducteurs. Ayant la responsabilité des chevaux entre dix-huit mois et l'âge adulte, ils participent au cycle biologique de croissance de ces animaux puisqu'ils ont pour mission de définir, développer et mettre en valeur leurs aptitudes à la course. Cette profession joue un rôle capital dans les cycles de la croissance et de l'élevage. De leur professionnalisme dépend toute la filière du cheval de courses et les retombées du PMU pour les recettes de l'État, formant un véritable secteur économique pourvoyeur d'un nombre non négligeable d'emplois. Tout en participant au cycle biologique de croissance d'animaux dont ils ne sont pas propriétaires au même titre que les éleveurs intégrés, ces personnels ne bénéficient pas du même statut que ceux-ci. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre afin que les entraîneurs de chevaux de course relèvent du même régime que les éleveurs intégrés en ce qui concerne le fisc (bénéficiaires agricoles), la protection sociale et les aides économiques.

Texte de la réponse

La situation des entraîneurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspects fiscaux, un groupe de travail a été créé à l'initiative de M. Ambroise Dupont, sénateur du Calvados et président du groupe du cheval au Sénat et animé par le service de la législation fiscale du ministère du budget. Diverses réflexions sont menées par ailleurs concernant le statut des entraîneurs et leur accès aux aides économiques. D'ores et déjà les activités de dressage et d'entraînement des chevaux jusqu'à l'âge de cinq ans relèvent des activités agricoles. Ceci permet à ces professionnels de solliciter les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Les différents services du ministère demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42826

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4753

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6152